

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 55

N° II-742 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-742 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:

À la fin du IV de l'article 131 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de proroger pour 4 ans le crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dont peuvent bénéficier les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés lorsqu'elles assument les fonctions d'entreprises de production exécutive pour la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles produites par des entreprises étrangères.